

Commune de BAYON ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE

ARRETÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

303.83.72.51.52 Fax 03.83.72.50.20 → www.mairie-bayon.fr secretariat@mairie-bayon.fr

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les articles L417-1 et R417-10 du Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des habitants de cette impasse. Considérant la nécessité de laisser une largeur de voie suffisante pour faciliter l'accès aux véhicules d'urgence.

ARRETE

Article 1er

Le stationnement le long des propriétés se situant du 2 au 9 quartier de la gare est interdit

Article 2 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaire par les services techniques municipaux.

Article3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et Règlements en vigueur

Article 3 - Exécution et ampliation

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr la Secrétaire Générale de Mairie ;
- M. le Responsable des Services techniques municipaux ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON;
- Mr L'ASVP
- Mr le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers de BAYON
- Les habitants de cette rue

Fait à BAYON, 26 mars 2015

